



Inaptitude définitive et situation délicate

Par **Ryuu**, le **16/09/2009** à **18:12**

Bonjour,

Depuis début juillet, j'ai été déclaré inapte définitivement.

Je n'ai reçu aucune fiche de salaire et mon supérieur me doit mon mois de août et de septembre (jusqu'à aujourd'hui).

Hier, j'ai reçu une lettre comme quoi il n'y avait pas de possibilité de reclassement. Il me tient suite des événements. Si tout va bien, je serai donc licencié.

Entre temps, j'ai pris un avocat pour ce problème mais aussi d'autres choses...

En effet, je ne dors plus depuis début 2009 (c'est pour cela que je ne pouvais plus aller au boulot). Mon état a été validé par un médecin légiste (pour une enquête par rapport à la gendarmerie). J'ai porté plainte avec plusieurs de mes collègues.

Mon boss est déjà en procès pour 3 harcèlements sexuels.

Maintenant, je ne dors plus, je suis sous médicaments et je vais bientôt voir un psy, en espérant que mon état s'améliore... parce que je suis jeune, 23 ans !! C'est très jeune pour tout ces problèmes...

Pendant un peu plus de deux ans, j'ai subi une charge de travail énorme.

En effet, je travaillais au moins comme deux personnes.

J'ai fais des heures supplémentaires non payées, pendant le temps de midi, tôt le matin, tard le soir, le week-end, et même juste après une opération, le jour même sur sa demande. En ayant quitté mon poste, j'ai laissé derrière moi plus de 20 dossiers en retard, soit plus de 3 mois, et tout ça pour le SMIC.

En plus de cela, des attouchements, des agressions verbales de mes collègues et clients, des journées alcool obligatoires sous peine d'être viré et des choses trop extrêmes

pour être raconté sur le forum...

Mon avocat ma conseillé de faire une déclaration de madie professionnel à la sécurité sociale, c'est en cour.

Par contre, il n'a même pas prit le temps de regarder mon dossier (3 min à peine pour toute une consultation, prix : 146 euros).

Je pense donc changer d'avocat si je dois aller devant les prud'hommes.

Je pense être convoqué d'ici pas longtemps pour mon licenciement.

Mais je me pose différentes questions.

Lors de mon licenciement, est-ce que j'aurai une clause comme quoi je ne devrais pas lui faire des poursuites?

Ayant porté plainte et l'enquête en cour, commment faire?

Je pense que je dois aller au prud'homme au vue de ma situation (par rapport à ce que j'ai subit mais aussi mon état d'aujourd'hui).

Ai-je le droit même si je suis licencié de le poursuivre (même si y'a une clause?).

Que me conseillez-vous?

Merci d'avance.